

**Arrêté temporaire n° 22-AT-381**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**CONSIDÉRANT** que des travaux Raccordement ENEDIS de Mr DERIN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par mise en place d'une déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 28/10/2022 RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022**, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE, (de la RUE ANATOLE FRANCE jusqu'à la RUE JEAN JAURES). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux. Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur. L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

**Article 2**

À compter du **24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022**, une DEVIATION est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANATOLE FRANCE, (de la RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE jusqu'à la RUE PAUL LANGEVIN),
- RUE PAUL LANGEVIN, (de la RUE ANATOLE FRANCE jusqu'à la RUE LOUIS PASTEUR),
- RUE LOUIS PASTEUR, (de la RUE PAUL LANGEVIN jusqu'à la RUE YVES FARGE),
- RUE YVES FARGE, (de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE JEAN JAURES),
- RUE JEAN JAURES, (de la RUE YVES FARGE jusqu'à la RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE).

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **GIAMMATTEO RESEAUX** représenté par Mr BELLERRE Valentin.

#### Article 4

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 23/09/2022,  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

  
Geneviève GIRARD



**DIFFUSION:** GIAMMATTEO RESEAUX, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS, CITEA.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.